

CONTRAT DE GARDE

(Recto verso)



Entreprise : PASSION CANINE

Adresse : 438 Grande Rue, 62 810 BEAUFORT-BLAVINCOURT

SIRET : 842 582 637 00024

Représentée par : LEDRU Chloé

Famille du chien : Nom/Prénom :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone :

Mail :

A contacter en cas d'urgence :

Le chien : Prénom :

Né(e) le : / / Âge :

Race :

Numéro de puce :

Sexe : Mâle Femelle

Objet du contrat : L'entreprise PASSION CANINE s'engage à accueillir le chien dans sa pension familiale dans le cadre défini dans les conditions générales de prestation de services ci-jointes lors d'une garde sur la période suivante :

- Arrivée le à H
- Départ le à H

Montant de la prestation : €

En signant ce contrat, je m'engage à avoir lu et accepté les conditions générales de prestation de services ci-jointes. (également envoyées par mail et/ou disponible sur le site <https://educateurpassioncanine.fr/>)

En signant ce contrat, je m'engage à ce que les informations renseignées sur la fiche de renseignement fournie avec le contrat soient exactes et je m'engage à ce que mon animal, dans ses caractéristiques et son suivi médical, réponde aux critères indiqués dans les conditions générales de prestations de services.

Fait le à

Nom et signature précédés de la mention "LU ET APPROUVÉ" :

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION DE SERVICES

1) PRÉ-VISITE ET TEST :

Pour tout nouveau pensionnaire, une pré-visite doit être effectuée au moins 2 semaines avant la date de l'arrivée en pension. Elle est gratuite et sans engagement. Il s'agit d'un rendez-vous d'environ 1h durant lequel nous effectuons une promenade avec un autre chien, suivie d'une entrée dans la pension (jardin puis intérieur). C'est l'occasion pour moi de découvrir votre chien ainsi que son comportement avec ses congénères et les humains.

Si la pré-visite se passe bien, il vous sera remis une fiche de renseignements, les conditions générales ici présentes et le contrat de garde (ou de test de 48h).

Pour toute première garde de 4 jours ou plus, un test de 48h (2 jours, 1 nuit) est obligatoire afin de vérifier si votre chien s'adapte à la pension. Le tarif est de 50€ pour les 2 jours.

Si tout se passe bien, votre chien pourra être accueilli en pension durant 4 jours ou plus.

PASSION CANINE se réserve le droit de stopper le test à tout moment, et d'isoler votre chien en attendant votre arrivée, en cas de danger pour les pensionnaires. Auquel cas, aucun remboursement ne sera effectué, les 48h ayant été réservées pour votre chien.

2) CONDITIONS D'ACCEPTATION ET DE REFUS :

Pour être accepté dans la pension, votre chien doit impérativement : Être sociable avec les humains et congénères (pas d'agressivité, pas de comportement harceleur), être propre (tolérance pour les chiens < 1 an), ne pas aboyer excessivement (tolérance pour les moments d'excitation), ne pas être destructeur.

Seront refusés : Les mâles non castrés de plus de 6 mois, les femelles en chaleur, les chiens agressifs ou harceleurs pour la sécurité et le bien-être des pensionnaires.

Être sociable avec les chats n'est pas obligatoire mais grandement apprécié. Auquel cas, votre chien pourra éventuellement avoir accès à plus de pièces dans la maison. Le propriétaire est responsable de tous les dommages causés par son chien durant le séjour.

3) RÉSERVATION :

Toute réservation doit être faite au moins 2 semaines avant la date du séjour pour les nouveaux pensionnaires et au moins 1 semaine avant la date du séjour pour les pensionnaires déjà connus et avec accord du propriétaire. PASSION CANINE se réserve le droit de refuser une garde demandée trop tard ou si les chiens déjà présents ne seraient pas compatibles avec le vôtre.

Pour toute réservation le propriétaire du chien doit imprimer, remplir, signer et renvoyer par mail les documents suivants : le contrat de garde, les conditions générales jointes au contrat, fiche de renseignements. Un acompte de 50% de la garde est demandé pour valider la réservation (virement ou chèque). En cas d'annulation, il sera acquis ou encaissé.

4) VIE À LA PENSION :

Les chiens vivent en communauté. Ils sortent, jouent, dorment ensemble. Il est donc nécessaire que chacun soit sociable et non-agressif.

Zones de séparation : Bien que les chiens vivent ensemble, des zones de séparation sont prévues à l'aide de barrières pour bébé. Ces zones seront utilisées lors des repas, distribution de mastication, absences et éventuellement la nuit. Les chiens sociables avec les chats et calmes pourront éventuellement avoir accès à d'autres pièces (bureau, chambre).

La nuit : Chaque chien est libre de dormir où il le souhaite, que ce soit dans les différents couchages fournis ou dans le panier que vous aurez ramené. Le canapé leur est autorisé (votre chien fera parfaitement la différence entre les règles de chez vous et de la pension, pas d'inquiétude !)

Les balades : A son arrivée à la pension, chaque chien se verra attribuer un collier phosphorescent avec le numéro de la pension. En l'absence de harnais fourni par le propriétaire du chien et par souci d'hygiène, la laisse/longe sera accrochée à ce collier. Fourni un harnais est donc grandement apprécié.

En fonction du nombre de pensionnaire et de leur rythme de promenade, les chiens seront sortis ensemble ou par groupe. À moins d'une confiance absolue (chien connu et habitué), aucun chien ne sera lâché en balade. La longe permet néanmoins une grande amplitude de mouvement.

Les chiens disposent de 1 ou 2 balades par jour, en fonction de leurs habitudes et besoins. Le nombre de balade et leur durée peut varier en fonction de la météo ou de ma disponibilité.

PASSION CANINE garantit au minimum 1h d'activité en dehors de la pension par jour, sauf en cas de force majeure (urgence, orage...).

Les absences : PASSION CANINE s'engage à faire durer les absences le moins longtemps possible (< 3h) et à organiser son emploi du temps pour qu'elles aient lieu le moins souvent possible. Les absences peuvent être dues à la nécessité de séparer les chiens lors des balades, à une urgence vétérinaire ou à une autre partie de mon travail (éducateur canin). En fonction du caractère des pensionnaires et de leur taille, les chiens seront séparés durant les absences.

5) SANTÉ ET HYGIÈNE :

Vous devez impérativement respecter les points suivants :

- Votre chien doit être identifié et vacciné contre : la maladie du Carré, l'Hépatite de Rubarth, la Parvovirose, la Leptospirose, la toux de chien.
- Votre chien doit être déparasité (anti-puces et vermifuge) quelques jours avant son arrivée (*si votre chien présente des parasites à son arrivée à la pension, un traitement adapté lui sera administré à vos frais*).
- Le carnet de santé doit être fourni et sera conservé durant la durée du séjour.

Dans la fiche de renseignements, le propriétaire s'engage à préciser toute information qui pourrait être utile durant la garde : caractère global, intolérance à certains chiens, comportements ou manipulations, risque de maladie (ou antécédents connus), de chaleur ou de fugue.

Si votre chien nécessite une intervention vétérinaire urgente et que le propriétaire (ou la personne désignée) n'est pas joignable, le propriétaire autorise PASSION CANINE à faire pratiquer tout acte médical ou chirurgical jugé nécessaire par le vétérinaire de la pension. Les frais médicaux et chirurgicaux seront à la charge du propriétaire du chien sur présentation des justificatifs.

PASSION CANINE décline toute responsabilité en cas de maladie ou décès du chien durant son séjour. Les pensionnaires sont triés sur le volet et tout manquement ne pourra venir que d'un manque d'information avant la garde ou d'une situation imprévisible.

6) ALIMENTATION :

Repas : Le propriétaire doit fournir l'alimentation pour son chien en quantité suffisante pour toute la durée du séjour. Si la quantité fournie venait à être insuffisante, le propriétaire autorise PASSION CANINE à acheter la nourriture nécessaire et s'engage à rembourser cet achat (un justificatif sera fourni). Pour le bien-être et la sécurité de tous, les chiens seront, en cas de nécessité, séparés durant leurs repas. Par souci d'organisation, les chiens ne pourront pas être nourris à volonté mais disposeront de 1 à 3 repas par jour selon leurs habitudes.

Extras : Le propriétaire s'engage à communiquer toute allergie ou intolérance qui pourrait nuire à son chien lors d'éventuelles distributions de friandises.

Les chiens disposent d'une mastication par jour, adaptée à leur poids (oreille de lapin ou de cochon, sabot de veau fourré...). Si le propriétaire souhaite que son chien en ait plus, il devra les fournir. Dans la mesure du possible, les chiens seront séparés durant leurs mastications.

Les mastications longue durée (nerfs de bœuf, bois de cerf, corne de buffle...) ne seront données qu'en présence de chiens connus, ne faisant pas de protection de ressource. Dans le cas contraire, pour la sécurité de tous, elles ne pourront pas être données aux chiens.

7) OBJETS PERSONNELS :

Outre l'alimentation qui doit être fournie (et d'éventuelles mastications ou friandises), le propriétaire peut ramener les objets personnels de son chien : Panier, jouets, harnais (grandement apprécié). Ceux-ci doivent être propres et sans parasites. De ce fait, le propriétaire accepte que d'autres chiens puissent potentiellement utiliser ses jouets et/ou couchage. PASSION CANINE décline toute responsabilité en cas de destruction.

8) TARIFICATION ET HORAIRES D'ARRIVÉE ET DE SORTIE :

Sont acceptés : Espèces, chèques, virements, PayPal. Pas de TPE disponible.

Les tarifs sont à la journée, pas à la nuit (ex : garde du vendredi au dimanche = 3 jours). Ils sont fermes à la signature du contrat. En cas de révision des tarifs, toute garde réservée avant cette dernière ne verra pas son prix augmenter. Le solde des 50% restants (50% étant payé lors de la réservation) est à régler à l'arrivée du chien. Le respect des jours et horaires indiqués sur le contrat est impératif pour le bon déroulement de la pension (arrivée d'autres chiens, organisation, gestion de l'excitation...). Tout départ anticipé ne sera pas remboursé.

Chaque journée supplémentaire à celles indiquées au contrat de garde sera facturée lors du départ du chien, avec une majoration de 50% (car cela pose un éventuel risque de surpopulation ou de groupe incompatible en cas d'arrivée d'un autre chien).

Le propriétaire s'engage à respecter l'heure d'arrivée et de départ de son chien, celui-ci étant inscrit sur le contrat de garde. Tout dépassement de l'heure indiqué se verra facturé de 2€ par heure de dépassement. Les arrivées et les départs se font entre 9h et 18h du lundi au vendredi et de 10h à 16h le samedi et dimanche.

En cas d'absence de réponse des propriétaires du chien (ou de la personne à contacter en cas d'urgence) 3 jours après la date de fin de garde, le chien sera considéré comme abandonné et sera déposé dans un refuge. Les frais d'abandon seront à la charge du propriétaire du chien.